



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 048-2025-CU21

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5231-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°31-2021-JU01 du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 relative à la création et la fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que la commune organise, annuellement, une brocante ;

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer des manifestations répondant à la demande des Tabernaciens ;

Considérant que la participation, à cette manifestation, est autorisée aux particuliers et aux professionnels ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités de participation des exposants ;

Considérant le règlement de la brocante, ci-annexé ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement de la brocante, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70323, redevance d'occupation du domaine public, du budget principal de l'exercice 2025.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 31

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI